Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 084-218400547-20221201-ARRDPSR2022356-AR

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DPSR 2022-356

PG/GC/RD/VG
Direction Prévention Sécurité
Pôle Règlementation
Directeur : Romain DUFAUD
Gestionnaire du dossier : Véronique GRANDVILLEMIN
Courriel : dps.reglementation@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FESTIVITES DE NOËL « FETONS NOËL» LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022.

- **QUATRE GROUPES DE GOSPEL DEAMBULERONT EN CENTRE VILLE DE 16H00 A 19H00**
- **UN FEU D'ARTIFICES DE NOËL SERA TIRE DANS LE PARC GAUTIER A 19H30.**

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 SUR LES VOIES SUIVANTES :

- **DE 16H00 A 19H00 : RUE DU DOCTEUR TALLET, PLACE DE LA LIBERTE, PLACE FERDINAND BUISSON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE MICHELET, RUE PAUL MONITION, RUE CARNOT, RUE DU CREDIT,**
- **DE 16H00 A 19H00 : PONT GAMBETTA, QUAI JEAN JAURES,**
- **DE 18H00 A 21H00 : AVENUE DE LA LIBERATION,**
- **FERMETURE DU PARC GAUTIER LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 DE 8H00 A 18H30.**
- **INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA 2ème PARTIE DU PARKING DU PARC GAUTIER DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 8H00 AU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 A 23H00.**

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, 2213-1, -2, -4, -5, -6,
VU le Code de la Route et le décret N° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit Code,
VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
VU les articles L 113-3, L 141-10 du Code de Voirie Routière,
VU l'arrêté Préfectoral du 12 aout 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'arrêté N°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21/01/05 parvenu en préfecture le 25/01/05,
VU l'avis émis par le service Juridique,
VU l'avis émis par la Direction des Services Techniques,
VU l'avis émis par la Direction Culture Vie Locale,
VU l'avis émis par la Direction Prévention Sécurité

CONSIDERANT : qu'à l'occasion des festivités de Noël organisées par la Ville des déambulations se dérouleront sur certaines rues et places de la Commune le samedi 17 décembre 2022 de 16h00 à 19h00, dans toutes les conditions de sécurité, de tranquillité et de commodité pour les organisateurs, les participants et les usagers du domaine public.

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues et places de la Commune le samedi 17 décembre 2022, afin de permettre l'organisation des festivités de Noël, dans toutes les conditions de sécurité, de tranquillité et de commodité pour les organisateurs, les participants et les usagers du domaine public.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 084-218400547-20221201-ARRDPSR2022356-AR

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de fermer le parc Gautier, dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël, le samedi 17 décembre 2022 de 8h00 à 18h30 dans toutes les conditions de sécurité, de tranquillité et de commodité pour les organisateurs, les participants et les usagers du domaine public.

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur l'avenue de la Libération le samedi 17 décembre 2022 de 18h00 à 21h00, afin de permettre l'organisation des festivités de Noël, dans toutes les conditions de sécurité, de tranquillité et de commodité pour les organisateurs, les participants et les usagers du domaine public.

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement sur la 2ème partie du parking du parc Gautier à partir du vendredi 16 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à 23h00 dans toutes les conditions de sécurité, de tranquillité et de commodité pour les organisateurs, les participants et les usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 17 décembre 2022 la Commune organise des festivités de Noël « Fêtons Noël » en ville et dans le parc Gautier.

ARTICLE 2 : Les festivités commenceront de 16h00 jusqu'à 19h00 par des déambulations en centre-ville avec des groupes de Gospel.

ARTICLE 3 : Un spectacle pyrotechnique aura lieu dans le parc Gautier de 19h30 à 20h30.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite samedi 17 décembre 2022 sur les voies suivantes :

De 16h00 à 19h00 :

- Rue du Docteur Tallet
- Place de la Liberté,
- Place Ferdinand Buisson,
- Rue Ledru Rollin,
- Rue Paul Monition,
- Rue du Crédit,
- Rue Michelet,
- Rue de la République,
- Rue Carnot,

De 16h00 à 19h00 :

- Pont Gambetta,
- Quai Jean Jaurès,

De 18h00 à 21h00 :

- Avenue de la Libération

ARTICLE 5 : Le parc Gautier sera fermé au public de 8h00 à 18h30 le samedi 17 décembre 2022.

ARTICLE 6 : A partir du vendredi 16 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à 23h00 la 2ème partie du parking situé derrière le parc Gautier sera réservé aux organisateurs et aux services de secours. 25 places de stationnement seront réservées côté voie ferrée pour les véhicules des organisateurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 084-218400547-20221201-ARRDPSR2022356-AR

ARTICLE 7 : Des moyens de sécurité et de secours renforcés (véhicules, plots et/ou barrières) seront mis en place par les services de la Commune pour fermer les voies et places interdites à la circulation.

ARTICLE 8 : Afin de matérialiser les diverses préconisations, des barrières seront fournies et mises en place par la Commune. La Police Municipale procèdera à l'affichage du présent arrêté et veillera au maintien des barrières.
La Police Municipale pourra procéder à la réouverture des voies si les manifestations se terminent plus tôt.

ARTICLE 9 : Le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, de Police, de Gendarmerie et ENEDIS-ENGIE devra être facilité dans le cas d'une intervention.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Municipaux concernés.

ARTICLE 13 : Les Directeurs Généraux Adjoints des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 1er décembre 2022

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) N°14 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RF

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.